

- Acte pour amender l'acte de faillite de 1869.
 Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la confédération.
 Acte pour amender l'acte du recensement.
 Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke.
 Acte pour étendre à la province du Nouveau-Brunswick, l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada relatif au synode de l'église d'Angleterre en Canada.
 Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil.
 Acte pour incorporer la banque de l'Ouest.
 Acte pour incorporer la banque Métropolitaine.
 Acte pour incorporer dans un seul et même acte les affaires financières de la compagnie du Grand Chemin de fer Occidental.
 Acte pour incorporer la banque du district de Bedford.
 Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'assurance de Montréal dite du Scieil.
 Acte pour incorporer la banque de Liverpool.
 Acte pour autoriser la corporation du village de Treaton à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins.
 Acte relatif à la banque commercial du Nouveau-Brunswick.
 Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe de la Puissance.
 Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et l'exploitation des lignes de chemin de fer d'autres compagnies.
 Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec.
 Acte pour établir des dispositions pour valider certains billets de prime pris ou possédés par des compagnies d'assurance contre le feu.
 Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance.
 Acte pour autoriser la vente du havre d'Oakville.
 Acte pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.
 Acte pour incorporer la compagnie du pont de Frédérieton et St. Mary's.
 Acte relatif à la bibliothèque du parlement.
 Acte pour autoriser la vente ou le louage de l'asile Rockwood à la province d'Ontario.
 Acte concernant les banques et le commerce de banque.
 Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du Canada.
 Acte pour étendre l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.
 Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada.
 Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du parlement.
 Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance.
 Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits d'excise impossibles dans la province de Manitoba.
 Acte pour amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 66, concernant les étrangers et la naturalisation.
 Acte relatif à la force et à l'effet des actes du parlement du Canada dans et relativement à la province de Manitoba et à la colonie de la Colombie Britannique, lorsque cette dernière constituera une province de la Puissance.
 Acte pour continuer pendant un temps limité certains actes y mentionnés.
 Acte pour établir des dispositions pour la détention des condamnés dans les prisons de réforme en la province de Québec, et pour d'autres fins relatives aux prisons dans la dite province.
 Acte pour permettre aux compagnies de chemin de fer de prendre les arrangements nécessaires pour augmenter le trafic sur leurs lignes et pour amender l'acte des chemins de fer de 1868.
 Acte concernant certaine banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec.
 Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures.
 Alors l'Orateur de la Chambre des Communes dit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté les deniers requis pour le service public.

En leur nom, je présente un bill intitulé : "Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le trentième jour de juin 1871 et le trentième jours de juin 1872, auquel je prie respectivement Votre Excellence de donner sa sanction.

Ce bill est alors sanctionné dans les termes suivants :—

Au nom de Sa Majesté, le gouverneur-général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

Il plaît alors à Son Excellence de s'adresser aux deux Chambres dans les termes suivants :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En mettant fin à vos travaux parlementaires permettez moi d'exprimer ma vive reconnaissance pour la diligence que vous avez mise dans l'exécution de vos devoirs publics.

La session a été courte mais elle a produit des résultats d'une grande importance, et je puis vous féliciter de la perspective qu'offre l'avenir que les sessions du parlement de la Puissance n'exigeront pas de la part des membres les mêmes gênants sacrifices de temps que par le passé.

L'arrivée à Ottawa des représentants élus pour servir en parlement pour la province de Manitoba, et la prise de leurs sièges en Chambre forment d'une manière signalée le couronnement de l'union de cette province de la Puissance.